Soixante-quatrième année. N° 2. Samedi 9 Janvier 1875.

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DES INSERTIONS.
Annonces... 20 c. la ligne.
Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.
Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéros suivant

Le Propriétaire Gérant, Aug. Allien.

PRIX de L'ABONNEMENT
Un an..... 12 fr.
Six mois..... 7 fr.
2 fr en sus, par la poste.
Un numéro du journal... 30 c

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent *refuser* le Journal.

Étampes. — Imprimerie de Aug. Allien.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants : Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde de Seine-et-Oise* et le *Libéral de Seine-et-Oise*, — pour celui de Corbeil, dans le journal l'*Abeille de Corbeil*; — pour celui d'Etampes, dans le journal l'*Abeille d'Etampes*; — pour celui de Mantes, dans le *Journal judiciaire de Mantes*; — pour celui de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien*; — pour celui de Rambouillet, dans l'*Annonciateur de Rambouillet*. »

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,
Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

Heures du Chemin de fer. — *Service d'Hiver à partir du 2 Novembre 1874.*

STATIONS	8 1 2 3	10 1re cl.	12 1re cl.	30 1 2 3	52 1 2 3	16 1 2 3	18 1re cl.	56 1 2 3	22 1 2 3	24 1re cl.	62 1 2 3	26 1 2 3	28 1 2 3	2 1 2 3
	ma in.	ma in.	matin.		matin.	matin.	soir.	soir.	soir.	soir.		soir.	soir	soir.
Orléans *D.*	1 21	2 16	2 43		6 50	10 45	2 »		3 40	7 23		8 40	9 25	11 »
Toury	2 10	»	»		7 52	11 52	2 50		4 48	»		9 32	10 35	11 49
Angerville	»	3 16	»		8 15	12 16	»		5 12	»		9 52	»	»
Monnerville	»	»	»	matin.	8 24	12 26	»	soir.	5 22	»	soir.	»	»	»
Étampes	2 58	3 41	4 7	6 »	8 51	12 55	3 30	3 45	5 50	8 51	9 »	10 23	11 24	12 37
Etréchy	»	»	»	6 11	9 2	1 7	»	3 56	6 2	»	9 11	»	»	»
Chamarande	»	»	»	6 18	9 9	1 14	»	4 3	6 9	»	9 18	»	»	»
Lardy	»	»	»	6 25	9 16	1 22	»	4 10	6 17	»	9 25	»	»	»
Bouray	»	»	»	6 32	9 24	1 29	»	4 17	6 24	»	9 32	»	»	»
Brétigny	3 32	»	»	6 54	9 43	1 49	4 »	4 40	6 44	»	9 53	10 59	11 59	1 13
Paris. *Arr.*	4 20	4 39	5 5	8 4	10 55	3 4	4 40	5 50	7 58	9 54	11 1	11 44	12 45	1 55

STATIONS	1 1 2 3	3 1re cl.	52 1 2 3	5 1re cl.	9 1 2 3	11 1 2 3	57 1 2 3	59 1 2 3	13 1re cl.	17 1re cl.	61 1 2 3	21 1 2 3	23 1 2 3	27 1 2 3
	mat n.	matin.	matin.	ma in.	matin.	soir.	soir.	soir.	soir.	soir	soir.	soir.	soir.	soir.
Paris.. *Dép*	7 15	9 10	9 20	10 45	11 45	1 40	5 10	6 ..	7 45	8 45	9 »	10 5	10 45	12 30
Brétigny	8 15	9 49	10 33	»	12 59	2 58	6 24	7 14	8 19	9 23	10 10	11 15	11 35	1 58
Bo[illegible]	8 34	»	10 52	»	1 17	3 17	6 43	7 32	»	»	10 28	»	»	»
Lardy	8 41	»	11 »	»	1 23	3 24	6 49	7 38	»	»	10 34	»	»	»
Chamarande	8 48	»	11 7	»	1 30	3 31	6 56	7 45	»	»	10 41	»	»	»
Étréchy	8 54	»	11 13	»	1 36	3 37	7 2	7 51	»	»	10 47	»	»	»
Étampes	9 15	10 18	11 25	11 46	1 54	3 56	7 23	8 3	8 48	9 54	10 59	11 54	12 14	2 55
Monnerville	9 48	»		»	2 24	4 29	7 53		»	»		»	»	
Angerville	9 57	»		»	2 32	4 38	8 1		»	10 22		»	»	
Toury	10 22	11 »		»	2 54	5 3	8 25		9 26	10 39		12 46	1 6	4 16
Orléans. *Ar*	11 23	11 44		1 11	3 51	6 4	9 23		10 15	11 27		1 31	2 2	5 23

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans : 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ANNONCES JUDICIAIRES POUR 1875.

Le Préfet de Seine-et-Oise, Chevalier de la Légion-d'Honneur,

Vu l'article 23 du décret du 17 février 1852;

Vu le décret du 28 décembre 1870 ;

Vu les instructions ministérielles y relatives ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1873 rendu pour l'année 1874 ;

Arrête :

Article premier.

Les annonces judiciaires et légales prescrites par le droit civil, les codes de procédure ou de commerce, et par les lois spéciales pour la publicité ou la validité des actes, des procédures ou des contrats, seront insérées, pendant l'année 1875, dans un au moins des journaux ci après designés pour le département de Seine-et-Oise.

Arrondissement de Versailles.

La Concorde, courrier de Versailles ;
Le Libéral de Seine-et-Oise ;

Arrondissement de Corbeil.

L'Abeille de Corbeil.

Arrondissement d'Etampes.

L'ABEILLE D'ÉTAMPES.

Arrondissement de Mantes.

Le Journal de Mantes.

Arrondissement de Pontoise.

L'Echo Pontoisien.

Arrondissement de Rambouillet.

L'Annonciateur de Rambouillet.

Art. 2.

Le tarif du prix d'impression est fixé à *quinze centimes* par ligne de trente-quatre lettres, caractère gaillarde, l'*n* pris pour type de justification, et à *vingt centimes* par ligne de quarante lettres et au-dessus.

Art. 3.

Le coût d'un exemplaire légalisé est réglé, non compris le droit d'enregistrement, à *quarante centimes*.

Art. 4.

Devront être insérées gratuitement, dans les journaux sus-indiqués, les annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures dans les affaires suivies par application de la loi des 29 novembre, 7 décembre 1850 et 22 janvier 1851, sur l'assistance.

Art. 5.

Conformément au paragraphe dernier de l'art. 696 du code de procédure civile, les annonces de toute espèce relatives à la même affaire, seront insérées dans la feuille qui aura reçu la première.

Art. 6.

Les journaux désignés en l'article 1er seront tenus d'insérer gratuitement, dans chacun de leurs numéros, un avis ainsi conçu :

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1875, dans l'un des journaux suivants :

« Pour l'arrondissement de Versailles, dans la *Concorde,* courrier de Versailles, et le *Libéral* de Seine-et-Oise.

« Pour l'arrondissement de Corbeil, dans le journal l'*Abeille de Corbeil.*

« Pour l'arrondissement d'Etampes, dans le journal l'*Abeille d'Etampes.*

« Pour l'arrondissement de Mantes, dans le *Journal de Mantes.*

« Pour l'arrondissement de Pontoise, dans l'*Echo Pontoisien.*

« Pour l'arrondissement de Rambouillet, dans l'*Annonciateur* de Rambouillet. »

Fait à Versailles, le 28 décembre 1874.

Signé : H. LIMBOURG.

Pour expédition :

Le Secrétaire général,
Signé : FABRET DE TUITE.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargnes centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 7,058 fr., versés par 53 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 3,275 fr.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,535 fr., versés par 21 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 1,150 fr.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 1,585 fr., versés par 8 déposants.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2.168 fr., versés par 25 déposants dont 3 nouveaux.

Il a été remboursé 4,144 fr. 78 c.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 2,055 fr., versés par 19 déposants dont 1 nouveau.

Il a été remboursé 100 fr.

Situation générale

DE LA CAISSE D'ÉPARGNES D'ÉTAMPES,
Au 31 décembre 1874.

Recettes :	fr. c.	fr. c.
Solde au 31 décembre 1873....	1,667,715 95	
Transferts recettes.....	5,005 45	
Intérêts payés.....	1,647 80	
Versements.....	505,855 » »	
Total du Crédit.....	2,180,224 20 ci.	2,180,224,20
Dépenses :	fr. c.	fr. c.
Achats de rentes.....	81,982 83	
Transferts paiements.....	4,148 96	
Remboursements.....	414,413 85	
Total du Débit.....	500,545 60 ci.	500.545 66
Solde au 31 décembre 1874.....		1.679,678 54

Certifié par le Caissier. soussigné.
DUPERCHE.

Police correctionnelle.

Audience du 6 Janvier 1875.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants :

Jugements contradictoires.

— Menard Louis Ferdinand, 29 ans, cultivateur, demeurant à la tuilerie de Bellevue, commune d'Etréchy; poursuivi pour contravention à la loi sur le recrutement des chevaux, renvoyé des fins de la poursuite sans dépens.

— Minier Désiré-Honoré, 44 ans, cultivateur à la ferme de la Brosse, commune de Buno-Bonnevaux; 6 jours de prison, 100 fr. d'amende et aux dépens, pour chasse en temps de neige et outrage par paroles à un agent.

— Chesnix Louis-Jules, 35 ans, journalier, demeurant à Saint-Michel, commune d'Etampes; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour bris de clôture.

— David Jean, débitant de boissons à Longueville, commune de D'Huison; 50 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir été trouvé en possession de bouteilles de liqueur introduites en fraude dans son établissement, confiscation de la marchandise saisie.

VILLE D'ÉTAMPES.

Emprunt de 270,000 francs

Contracté le 1er Juillet 1872.

Le troisième tirage au sort de vingt Obligations, à 200 fr. l'une, a eu lieu le dimanche 13 décembre 1874. Voici les numéros sortis :

221	—	360	—	1160	—	1126	— 536
374	—	87	—	155	—	1113	— 347
109	—	1076	—	815	—	368	— 588
918	—	771	—	825	—	159	— 1199

Listes électorales.

Du 1er au 10 janvier, une commission composée du maire, du délégué du préfet et du délégué du conseil municipal, doit procéder à la révision des listes électorales.

Le 15, cette liste avec le tableau des additions et retranchements est déposée au secrétariat de la Mairie pour être communiquée à tout requérant. Avis de ce dépôt doit être affiché dans la commune.

S'il a été fait des réclamations relativement aux inscriptions sur la liste électorale, une nouvelle commission présidée par le maire et composée de trois délégués du conseil municipal et du délégué du préfet, doit statuer du 4 au 9 février sur ces réclamations ; ses décisions doivent être notifiées au plus tard le 12 février.

Les réclamants ont jusqu'au 17 pour porter leur pourvoi devant le Juge de paix qui doit statuer dans les dix jours. Ses décisions doivent être notifiées au plus tard le 27 février.

*** La pluie tombée le soir du premier jour de l'an, sur un sol glacé, a occasionné un verglas qui a été la cause d'un certain nombre d'accidents dans notre ville. Le nommé Germain Beauvallet, âgé de soixante-neuf ans, s'est brisé la jambe en deux endroits, et est mort des suites de sa chute; M. Caze, de Villiesauvage, a eu un bras fracturé; M. Delisle, pharmacien, a eu une épaule fortement contusionnée; enfin plusieurs autres personnes ont fait des chutes plus ou moins graves. A la sortie du Théâtre, les rues étaient couvertes de glace, et quelques personnes, par prudence, ont passé la nuit au cercle ou dans les maisons voisines. Dans la campagne, on cite un individu de Villeconin qui a succombé à ses blessures; il avait les deux jambes cassées. Ce n'est que le lendemain matin qu'il a été trouvé mort sur la voie publique. — Il y a bien des années qu'on n'avait vu un pareil verglas.

Tablettes historiques d'Etampes.

7 janvier 1701.

Inhumation de maistre Etienne Rolland, prestre, vicaire perpétuel de l'église Notre-Dame, décédé la veille.

9 janvier 1794 (20 nivose an II).

Une députation de la Société républicaine de la commune d'Etampes, demande à la Convention nationale :

1° Que le district d'Etampes soit compris comme les autres districts du département de Seine et Oise, dans la répartition des secours accordés pour la subsistance des pères, mères et femmes des défenseurs de la patrie qui combattent aux frontières ;

2° Qu'il ne soit plus employé d'orge au brassage des bières, ni à la fabrication des cuirs, amidon et poudre à poudrer ;

3° Que les prisonniers répandus dans les districts d'Etampes et de Dourdan, maintenant logés dans les églises, où ils meurent de froid, soient logés de manière à pouvoir soutenir les rigueurs de la saison ; et qu'une commission soit chargée de prendre les informations nécessaires sur les délits de ces prisonniers, et qu'ils soient incessamment jugés.

Un membre appuie ces propositions, et la Convention décrète :

Sur la première, que le Ministre de l'Intérieur est chargé de faire exécuter la loi ; et que l'Administration du département rendra compte des motifs qui l'ont déterminée à ne pas faire participer le district d'Etampes aux secours accordés aux pères, mères et veuves des défenseurs qui combattent aux frontières, comme il en a usé pour les autres districts.

Elle renvoie la seconde au Comité d'Agriculture pour en faire un rapport incessamment.

Et la troisième au Comité de Salut public, pour en faire aussi un prompt rapport.

(*Procès verbaux de la Convention nationale,* volume 29, p. 91 et 92.) P. M.

VARIÉTÉS.

FEU ROUSSELOT

Nouvelle couronnée par l'Académie française.

(Suite.)

— Qu'à cela ne tienne! interrompit Prosper, vous étiez son ami, vous devez avoir tous les sentiments qu'il avait lui-même, vous le remplacez, pour ainsi dire... Allons... le repas est terminé, mettons-nous en route. Montrez-nous tout, ne me faites grâce d'aucun détail : ce que je connais m'enchante déjà tellement, que je puis vous promettre d'avance de trouver tout le reste admirable.

Et tandis qu'il prenait familièrement le bras du vieillard, se tournant vers Anatole :

— Viens-tu? demanda-t-il à son cousin de voyage.

— Merci, je suis fatigué, répondit celui-ci, demeurant à [illegible] 74 ; j'ai probablement à faire [illegible] de la [illegible]

— Que voulez-vous dire, monsieur? questionna l'intendant de feu Rousselot.

— Ne nous avez-vous pas dit, en route, M. Jean, que vous aviez établi, l'an dernier, le calcul exact des revenus du cousin Mathieu?

— Effectivement, monsieur Anatole.

— Vous devez avoir, en outre, en votre qualité d'espèce d'intendant, tous les titres de propriétés, tous les chiffres de la valeur réalisable?

— Réalisable? répéta le vieillard étonné.

— Donnez-moi donc tout cela : je veux examiner la position dès ce soir.

— Mais...

— Que ça n'empêche pas votre promenade; allez, allez toujours. Pendant que vous vous promènerez parmi la verdure et parmi les fleurs, je me promènerai, moi, sur le papier timbré : chacun son goût.

Un instant le vieillard sembla embarrassé; puis, du ton de quelqu'un qui prend son parti tout à coup :

— Soit, monsieur, dit-il, veuillez me suivre.

V

La chambre dans laquelle le vieillard introduisit les deux jeunes gens occupait tout le premier étage de l'une des tourelles de l'ancien manoir. C'est à l'une de ses fenêtres que nous avons vu tout à l'heure, du dehors, flotter des rideaux relativement luxueux.

En effet, soit que le cousin Mathieu eût des instincts artistiques, soit qu'une certaine partie de l'ameublement du château lui eût été vendu en même temps que le château lui-même, cette pièce eût fait honneur au plus confortable appartement de notre Paris moderne.

D'anciennes tapisseries de haute lice garnissaient les murailles. Le plafond était en chêne bruni par le temps, en chêne aussi le lit à colonnes, les deux gigantesques bahuts sculptés, la table massive, les escabeaux gothiques et les grands fauteuils garnis d'une tapisserie pareille à celle qui décorait les panneaux.

N'eût été le plancher, devenu raboteux à force d'années, on eût pu se croire au treizième siècle encore et dans la chambre à coucher d'un seigneur du temps du roi Charles IX.

— Pristi! s'écria Prosper, voilà un mobilier comme j'en rêve un, et dans une vieille tourelle comme celle-ci; ça vous remplit l'âme de toutes sortes d'idées patriarcales et chevaleresques; n'est-il pas vrai, messire Anatole?

— Oui, pas mal, pas mal!... approuva négligemment celui-ci, qui déjà se retournait vers M. Jean, en lui demandant avec une sorte d'impatience les documents en question.

Obéissant, silencieux, mais péniblement affecté, le vieillard entr'ouvrit l'un des deux bahuts de chêne et tendit au jeune homme une liasse de papiers.

— C'était ici la chambre de votre cousin, dit-il en même temps d'une voix grave : c'est ici qu'il y a huit jours il est mort!

— Pauvre homme! dit avec indifférence Anatole, qui s'asseyait le plus commodément possible.

Quant à l'artiste, il venait de se découvrir devant le lit à colonnes et, comme s'adressant avec une pieuse émotion à l'ombre de celui qui, dix jours auparavant, l'occupait encore :

— Cousin Mathieu, je ne t'ai pas connu, mais quand on possède une chambre comme celle-là, il est évident qu'on doit être un grand sage et surtout un véritable heureux. Tout paysan qu'on te dit, tu devais être un de ces hommes comme je les aime, et si j'étais venu seulement ici l'année dernière, j'en suis certain, cousin Mathieu, durant ta dernière année, nous aurions été bien vite amis!

Je n'ose pas affirmer que Prosper eût fait une plus longue oraison funèbre; mais il fut arrêté tout à coup par un serrement de main.

Il se retourna vivement : c'était M. Jean, qui, de l'autre main, essuyait une larme.

— Merci! dit-il au jeune homme, merci pour le défunt!

Puis, s'efforçant de reprendre le sourire qui lui était habituel :

— Je vous attends pour la promenade; venez, monsieur l'artiste, venez!

Quant à l'arithméticien Anatole, il était plongé dans les paperasses et griffonnait des chiffres sur son carnet de voyage :

37,000 fr. 75 c., comptait-il d'une part, pour le Pré-aux-Saules, ci..... 37.000 fr. 75

D'autre part, pour l'ancien château et la ferme d'habitation y attenant, ci. 217.000 fr. »»

Total..... 254.000 fr. 75

Prosper [illegible] les épaules et sortit avec M. Jean.

[illegible]ment.)

OMBRE *par espèces des Bestiaux tués à l'Abattoir par les Bouchers et Charcutiers de notre ville, pendant l'année 1874.*

	Bœufs.	Vaches.	Veaux.	Moutons.	Porcs.
1er Trimestre...	28	115	311	704	190
2e — ...	56	109	405	695	162
3e — ...	72	120	442	877	152
4e — ...	78	88	388	795	197
Totaux....	234	432	1546	3071	701

Certifié par le Préposé en chef de l'Octroi.

NARGASSIES.

Marché aux bestiaux *du 2 Janvier* 1875.

	Arrivés.	Vendus.
Moutons.....	5302	1550
Vaches.....	60	9
Chevaux.....	51	11
Porcs.....	59	15
Anes.....	»»	»»
Totaux....	5472	1585

La rigueur de la température, le mauvais état des routes, enfin le verglas survenu la veille et qui persistait encore le matin même de ce marché, ont paralysé les transports et les envois de quelque importance. — Beaucoup de bestiaux sont restés dans les communes circonvoisines. — Aussi peu de vendeurs et encore moins d'acheteurs, partant les transactions ont été presque nulles.

État civil de la commune d'Etampes.

NAISSANCE.

Du 5 Janvier 1875. — Horth Ernest-Alcide, rue du Sablon, 1er.

PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : Cromer Etienne, 28 ans, tailleur d'habits à Etampes; et Dlle Haye Désirée-Valentine, 26 ans, couturière à Marboué (Eure-et-Loir).

DÉCÈS.

Du 31 Décembre 1874. — Dennecée Pauline, 7 ans, rue Saint Martin, 58. — 31. Amiet Marie-Catherine-Elisabeth, 79 ans, rentière, veuve Charpentier, rue St-Jacques, 110. — *1er Janvier 1875.* Godin Louis-Frédéric, 62 ans, rentier, rue Haute-des Groisonneries, 15. — 3 Flamery Côme, 76 ans, vigneron, rue Saint-Martin, 10. — 4. Chauvet Clément-Eugène, 12 jours, rue du Paradis, 5 — 4. Beauvallet Germain, 69 ans, tonnelier, rue Saint-Jacques, 82. — 4. Rommeru Charles-Amand-Isidore, 74 ans, employé des Ponts-et-Chaussées, rue Saint-Martin, 26. — 6. Auclère Thérèse, 84 ans, veuve Berthot, sans profession, rue Reverseleux, 4. — 6. Notel Jeanne-Marguerite-Louise, 5 ans, place Notre-Dame, 17. — 6. Petit Elzire-Amélie, 20 ans, rue de la Cordonnerie, 20. — 8. Moreau dit Moriot Louis-André-Dieudonné, 52 ans, journalier (Hospice).

Pour les articles et faits non signés : **Aug. ALLIEN.**

AVIS TRÈS-IMPORTANT

La guérison de la phthisie pulmonaire, de la bronchite chronique, de l'anémie, pauvreté du sang, du catarrhe pulmonaire, de la consomption et de l'épuisement prématurés, est une vérité acquise à la science : le remède le plus efficace entre tous ceux employés jusqu'à ce jour pour combattre ces affections de poitrine, est sans contredit la FARINE MEXICAINE, del Doctor Benito del Rio Cet aliment délicieux convient à tous les tempéraments. D'un goût agréable et d'une digestion facile, la FARINE MEXICAINE se recommande aux convalescents, aux vieillards et aux enfants faibles ou à ceux dont la croissance a été trop rapide.

100,000 guérisons constatées en 10 ans.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature du Doctor Benito del Rio *et du Propagateur* R. Barlerin, de Tarare.

La FARINE MEXICAINE se trouve à Etampes, à St Basile, rue St-Jacques et rue Ste-Croix, près le chemin de fer, chez M. **Pasquier,** négociant. Epicerie de choix et magasin spécial pour Chaussures. 52-5

Nous engageons nos lecteurs à voir aux annonces la combinaison avantageuse de crédit musical et littéraire offerte par la maison Abel PILON, de Paris. 52-6

ANNONCES.

(1) Etude de Me BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 50.

VENTE

Par suite de conversion

EN LA MAISON D'ÉCOLE DE BOISSY-LE-SEC,

Et par le ministère de Me **HAUTEFEUILLE**, notaire à Etampes, Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

ET DÉPENDANCES,

Formant Corps de Ferme,

Sises à Boissy-le-Sec, canton d'Etampes,

COUR & JARDIN y attenant,

ET SOIXANTE-DOUZE PIÈCES DE

TERRE ET BOIS

Situées terroirs de Boissy-le Sec et Villeconin,

EN 73 LOTS.

L'Adjudication aura lieu le *Dimanche 7 Février* mil huit cent soixante-quinze, *Heure de midi.*

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le vingt-neuf décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de :

1° Madame Marie-Thérèse COUTURIER, célibataire majeure, propriétaire, demeurant à Combleux;

2° Madame Marie-Madeleine-Césarine COUTURIER, épouse de M. René-Sébastien ORAIN, débitant de tabacs, de lui autorisée, demeurant ensemble à Combleux;

3° Madame Sophie-Adélaïde COUTURIER, propriétaire, demeurant à Paris, boulevard de Clichy, numéro 18;

4° M. Auguste-Henri-Désiré Lesage, clerc de notaire, demeurant a Dourdan;

Ayant pour avoué Me Breuil;

En présence, ou lui dûment appelé, de M. Onésime-Désiré Lesage, cultivateur, demeurant à Boissy-le-Sec;

Ayant pour avoué Me Bouvard;

Procédé, aux jour, lieu et heure ci-dessus indiqués, à la vente par suite de conversion de saisie immobilière, des immeubles dont la désignation suit :

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Quarante-sept ares cinquante centiares de terre, terroir de Boissy-le-Sec, champtier du Petit Boissy; tenant d'un long à M. Lesage père ou représentants, d'autre long levant à plusieurs, d'un bout le chemin de Boissy à Dourdan.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Deuxième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même terroir, champtier des Pierres-Aiguës; tenant d'un long Maugé, d'autre long la veuve Blaise Huré, d'un bout madame Desroziers, et d'autre bout la sente des Pierres-Aiguës.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Troisième lot.

Cinquante-quatre ares vingt-un centiares de terre, même terroir, champtier des Chicards: tenant d'un long le chemin de Boissy à Fourchainville, d'autre bout M. de Montaudoin.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Quatrième lot.

Soixante-seize ares soixante centiares de terre, au même terroir, champtier de la Vallée-du-Frêne; tenant d'un long mademoiselle Sireux et madame Hémard, d'autre long M. de Rochebouet, d'un bout madame Desroziers.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Cinquième lot.

Trois ares quatre-vingt-quinze centiares de bois, au même terroir, champtier de la Folle-Entreprise; tenant d'un long et des deux bouts Jouet.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Sixième lot.

Trente-un ares quatre-vingt-douze centiares de terre, au même terroir, champtier de la Croix-Rallée; tenant d'un long M. Felon, d'autre long M. de Bourgeon, d'un bout le chemin de Boissy à Fourchainville.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Septième lot.

Huit ares quatre-vingt-treize centiares de terre, au même terroir, champtier de Beaumont; tenant d'un long Jouet, d'autre long plusieurs.

Sur la mise à prix de 20 fr.

Huitième lot.

Quinze ares quatre-vingt-seize centiares de terre, plantés en bois, au même terroir, champtier des Calèches; tenant d'un long Gauthier, d'autre long les héritiers Hardy.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Neuvième lot.

Vingt neuf ares soixante-deux centiares de terre, au même terroir, champtier des Sablons; tenant d'un long les héritiers Retté, d'autre long les héritiers Leclerc, d'un bout le chemin de Plateau à Venant, et d'autre bout M. Choiseau.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au même terroir, champtier du Noyer-Collinet; tenant d'un long les héritiers Duverger.

Sur la mise à prix de 125 fr.

Onzième lot.

Trente-huit ares trente centiares de terre, audit terroir, champtier des Trembles; tenant d'un long madame de Cheverny, d'un bout M. de Bourgeon.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Douzième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, audit terroir, champtier du Bas-des-Fossés; tenant d'un long midi à M. Robert Lecoq, d'autre long M. Grandemain, d'un bout M. de Bourgeon, et d'autre bout le chemin de Boissy à Chesnay.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Treizième lot.

Trente-huit ares trente centiares de terre, au même terroir, champtier du Pré-Bertin; tenant d'un long levant au chemin des Charbonniers, d'autre long mademoiselle de Gauville, d'un bout le chemin de la Garenne.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quatorzième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au même terroir, champtier des Souches-de-Closeaux; tenant d'un long Lebianc, d'autre long M. Montaudoin, d'un bout le chemin des Charbonniers.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Quinzième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, au même terroir, champtier de Chanteloup; tenant d'un long M. Maugé, d'autre long et d'un bout M. Montaudoin.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Seizième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, audit terroir, champtier des Fonds-de-Chanteloup; tenant d'un long les héritiers de Bourgeon, d'autre long les héritiers Duverger, d'un bout M. Maugé.

Sur la mise à prix de 125 fr.

Dix-septième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, audit terroir, champtier des Vignes-du-Frêne; tenant d'un long [illegible]ault, d'autre long Moreau, d'un bout le [illegible]y au Fresne.

[illegible] mise à prix de [illegible] fr.

Dix-huitième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de bois, audit terroir, champtier des Pierres-Aiguës; tenant d'un long la veuve Boisse, d'autre long plusieurs.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Dix-neuvième lot.

Soixante-seize ares soixante centiares de terre, même terroir, champtier de Chanteloup; tenant d'un long M. Montaudoin, d'autre long le chemin de Boissy à Villeconin, formant pointe.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Vingtième lot.

Trente-six ares de terre, au même terroir, champtier de Beaumont; tenant d'un long Pascal, d'autre long les héritiers de Bourgeon, d'autre bout M. Montaudoin.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Vingt-unième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de bois, au même terroir, champtier des Grillons; tenant d'un long Imbault, d'autre long Porthault.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Vingt-deuxième lot.

Soixante-quinze ares cinquante-deux centiares de terre, au même terroir, champtier de Beaumont; tenant d'un long M. Lesage, d'autre long madame Marque.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Vingt-troisième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, au même terroir, champtier de la Vallée-du-Fresne; tenant d'un long madame Boivin, d'autre long M. Desroziers.

Sur la mise à prix de 75 fr.

Vingt-quatrième lot.

Trente-huit ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, au même terroir, champtier de la Misère; tenant d'un long un cours d'eau, d'autre long Chrétien et Lamare, d'un bout madame Marque.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Vingt cinquième lot.

Cinquante-quatre ares vingt-un centiares de terre, champtier des Chicards; tenant d'un long M. Lesage, d'un bout le chemin de Fourchainville.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Vingt-sixième lot.

Trois ares dix-neuf centiares de terre, plantés en vignes, au même terroir, champtier des Basses-Madeleines; tenant d'un long madame Marque, d'autre long Louis Chenu, d'un bout la sente des Vignes.

Sur la mise à prix de 5 fr.

Vingt-septième lot.

Quinze ares quatre-ving-treize centiares de terre, au même terroir, champtier de Chanteloup; tenant des deux longs les héritiers de Bourgeon, d'un bout le chemin de Boissy à Villeconin.

Sur la mise à prix de 50 fr.

Vingt-huitième lot.

Dix-huit ares quatre-vingt-neuf centiares de terre, au même terroir, champtier du Petit-Boissy; tenant d'un long madame de Cheverny, d'autre long Ambroise Martin, d'un bout héritiers de Bourgeon.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Vingt-neuvième lot.

Un hectare quatre-vingt-douze ares quarante-neuf centiares de terre, au même terroir, champtier de Boissy; tenant d'un long madame Marque.

Sur la mise à prix de 2,500 fr.

Trentième lot.

Six ares trente-huit centiares de terre, au même terroir, champtier du Pré-Bertin; tenant d'un long madame de Cheverny, d'autre long Ambroise Martin, d'un bout héritiers de Bourgeon.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Trente-unième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champtier des Fonds-de-Bazillon; tenant d'un long M. de Bourgeon, et d'autre long M. de Rochebouet.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Trente-deuxième lot.

Soixante-seize ares soixante centiares de terre, au même terroir, champtier des Fonds-de-Saint-Lazare; tenant d'un long madame de Cheverny, d'autre long mademoiselle de Cauville, et d'un bout le chemin de Boissy.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Trente-troisième lot.

Trente-huit ares trente centiares de terre, au même terroir, champtier des Basses-Madeleines; tenant d'un long le chemin de Boissy à Fourchainville, et d'autre long Brossard.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Trente-quatrième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, même terroir, champtier des Clozeaux, près les vignes du Fresne; tenant d'un long Sauton, et d'autres parties plusieurs.

Sur la mise à prix de 100 fr.

Trente-cinquième lot.

Dix-sept ares dix centiares de terre, terroir de Villeconin, champtier de la Boisselière; tenant d'un long madame Marque, d'autre long madame Noël, et d'un bout madame de Cheverny.

Sur la mise à prix de 60 fr.

Trente-sixième lot.

Vingt-six ares de terre, terroir de Boissy-le-Sec, champtier du Moulin-à-Vent; tenant d'un long madame Marque, d'autre long Banouard.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Trente-septième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares de terre, même terroir, champtier du Poirier-Pinon; tenant d'un long le chemin des Charbonniers, et d'autre long Banouard.

Sur la mise à prix de 250 fr.

Trente-huitième lot.

Un terrain situé à Boissy-le-Sec, de la contenance de trente ares cinquante-cinq centiares, clos de murs, sur lequel est élevé un bâtiment de construction récente, couvert partie en ardoises partie en tuiles, pouvant servir d'habitation.

Sur la mise à prix de 1,200 fr.

Trente-neuvième lot.

Cinquante-un ares sept centiares de terre, même terroir, champtier de la Haie-Carrée; tenant d'un long M. Perrot, d'autre long héritiers de Bourgeon. — Section D, numéro 536.

Sur la mise à prix de 600 fr.

Quarantième lot.

Une MAISON sise à Boissy-le-Sec, avec bâtiments d'un ancien pressoir, placés sur la rue des Châtaigniers et la ruelle des Chicards, et un jardin; le tout d'une contenance superficielle de quinze ares cinq centiares;

Plus six ares cinq centiares de terre en jardin, situés audit Boissy-le-Sec, attenant au jardin de la maison sus-désignée.

Sur la mise à prix de 1,500 fr.

Quarante-unième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, au même terroir de Boissy-le-Sec, champtier du Petit-Cimetière; tenant d'un long les héritiers de Bourgeon, d'autre long M. Etienne Porthault, d'un bout le chemin des Huillards, et d'autre bout madame Duverger.

Sur la mise à prix de 300 fr.

Quarante-deuxième lot.

Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, au même terroir, champtier de la Vallée-Perette; tenant d'un long les héritiers de Bourgeon, d'autre long M. Pilon, d'un bout madame Desroziers, et d'autre bout le chemin de Boissy à Brières-les-Scellés.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Quarante-troisième lot.

Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, au même terroir, champtier de la Hocase, vers le chemin de Bazillon; tenant d'un long midi M. de Leudeville, d'autre long M. Lazare Naudin, locataire, d'un bout M. de Leudeville, et d'autre bout M. de Bourgeon. — Section D, numéros 526 et 527.

Sur la mise à prix de 800 fr.

Quarante-quatrième lot.

Trente-huit ares trente centiares de terre, au même terroir, champtier de la Haie-Carrée; tenant d'un long orient M. de Leudeville, d'autre long M. de Bourgeon, d'un bout le chemin de Boissy à Boutervilliers, d'autre bout le chemin de Boissy-le-Sec à Saint-Mars. — Section D, numéro 553.

Sur la mise a prix de 500 fr.

Quarante-cinquième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, même terroir, champtier Au-dessus-de-la Mare-de-Bazillon; tenant d'un long midi M. de Bourgeon, d'autre long M. Eléonore Chedeville. — Section D, numéro 632.

Sur la mise a prix de 100 fr.

Quarante-sixième lot.

Quarante-quatre ares soixante-huit centiares de terre, au même terroir, champtier des Certes-de-Pré-Bertin; tenant des deux longs M. de Bourgeon, d'un bout M. Menard. — Section C, numéro 721.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Quarante-septième lot.

Vingt-deux ares trente-quatre centiares de terre, même terroir, champtier des Bouches-du-Closeau; tenant d'un long midi au chemin de Boissy au Fresne, d'autre long M. Grandemain, fermier de M. Papillon, d'un bout orient au chemin de Boissy à Etampes, et d'autre bout M. de Rochebouet. — Section D, numéro 63.

Sur la mise à prix de 200 fr.

Quarante-huitième lot.

Deux hectares trente-six ares dix-neuf centiares de terre, au même terroir, champtier Au-dessus-de-la-Gatine; tenant d'un long orient sommière de plusieurs, d'autre long M. de Bourgeon. — Section D, numéro 655.

Sur la mise à prix de 3,000 fr.

Quarante-neuvième lot.

Trente-huit ares trente centiares de terre, au même terroir, champtier de la Vallée-Grelet; tenant d'une part orient au friche du Fresne, d'autre part héritiers de Bourgeon, d'un bout M. de Cheverny. — Section C, numero 958 bis.

Sur la mise à prix de 400 fr.

Cinquantième lot.

Cinquante-un ares sept centiares de terre, même terroir, champtier du Poirier-Rond; tenant d'une part orient aux héritiers Brossard, d'autre part de Bourgeon, d'un bout midi au chemin de Boissy à Boutervilliers. — Section D, numéro 797.

Sur la mise a prix de 600 fr.

Cinquante-unième lot.

Trois hectares trois centiares de terre, même terroir, champtier de Vers-le-Fresne; tenant d'une part du midi a la veuve Medard, d'autre part à sommière de plusieurs, d'un bout orient M. Leprince. Un chemin traverse cette pièce. — Section C, numéros 635 et 636.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Cinquante-deuxième lot.

Quarante-quatre ares soixante-huit centiares de terre, au même terroir, champtier des Housches-de-la-Mare-de-la-Croix; tenant d'un long orient M. Choiseau, d'un bout midi M. Brossard. — Section D, numéro 478.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Cinquante-troisième lot.

Quatre-vingt-neuf ares trente-sept centiares de terre, au même terroir, champtier de la Haie-Carrée; tenant d'une part orient M. de Rochebouet, d'autre part M. de Leudeville. — Section D, numéro 739.

Sur la mise à prix de 1,200 fr.

Cinquante-quatrième lot.

Soixante-trois ares quatre-vingt-quatre centiares de terre, au même terroir, champtier de l'Epine-de-la-Venelle; tenant au midi au chemin de Boissy à Boutervilliers, d'autre côté M. Choiseau. — Section D, numéro 804.

Sur la mise à prix de 500 fr.

Cinquante-cinquième lot.

Dix-neuf ares quinze centiares de terre, au même terroir, champtier Au-dessus-du-Moulin, du côté du Petit-Boissy; tenant d'une part M. Lesage, d'autre part M. Choiseau, d'un bout au chemin de Boissy à la Forêt-le-Roi. — Section F, numéro 1081.

Sur la mise à prix de 150 fr.

Cinquante-sixième lot

Deux hectares quatre-vingt-treize ares soixante-cinq centiares de terre, au même terroir, champtier vers l'Epine-de-la-Venelle; tenant d'une part orient héritiers de Bourgeon, d'autre part plusieurs, d'un bout le chemin de Boutervilliers à Villeconin. — Section N, numéro 802.

Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Cinquante-septième lot.

Soixante-sept ares quatre-vingt-douze centiares de terre, au même terroir, champtier de la Haie-Carrée; tenant d'un côté orient aux héritiers Sureau, d'autre

côté M. Mingeau, d'un bout levant le chemin de Boissy à Chalo Saint-Mars. — Section D, numéro 758.
Sur la mise à prix de 800 fr.

Cinquante-huitième lot.

Vingt-six ares cinq centiares de terre, au même terroir, champtier du Chemin-du-Haut-de-Chesnay; tenant d'un long M. Perrot, d'autre long M. Banouard, d'un bout M. de Gauville. — Section D, numéro 649.
Sur la mise à prix de 200 fr.

Cinquante-neuvième lot.

Quatre-vingt-dix-sept ares trois centiares de terre, au même terroir, champtier des Houseches-des-Clozeaux; tenant du midi au chemin de Boissy au Fresne, d'autre part madame veuve Sellery, d'un bout Eugène Leroy, et d'autre bout le chemin de Boissy à Etampes. — Section D, numéro 68.
Sur la mise à prix de 1,200 fr.

Soixantième lot.

Deux hectares cinquante-neuf ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, au même terroir, champtier du Poirier-Saint-Nicolas; tenant d'un côté aux héritiers Sevestre et au sieur François Leroy, d'autre côté M. Chiverny, d'un bout au chemin de Boissy à La Forêt. — Section E, numéro 1050.
Sur la mise à prix de 3,000 fr.

Soixante-unième lot.

Deux hectares un are vingt-deux centiares de terre, au même terroir, champtier des Mouchots; tenant d'un long orient M. Menard, d'autre long M. Banouard, et d'un bout M. de Gauville. — Section D, numéro 1017.
Sur la mise à prix de 2,500 fr.

Soixante-deuxième lot.

Cinquante-deux ares soixante centiares de terre, audit terroir, champtier de la Haie; tenant d'un long M. de Rochebouet, d'autre long M. Lesage, d'un bout le chemin de Boissy à Boutervilliers. — Section D, numéro 741.
Sur la mise à prix de 600 fr.

Soixante-troisième lot.

Deux hectares huit ares trente-sept centiares de terre, audit terroir, champtier de l'Epine-de-la-Venelle; tenant d'un long en hache plusieurs, d'un bout M. de Rochebouet, et d'autre bout au terroir de La Forêt-le-Roi. — Section D, numéros 846 et 847.
Sur la mise à prix de 2,500 fr.

Soixante-quatrième lot.

Soixante-trois ares quatre-vingt quatre centiares de terre, terroir de Boissy-le-Sec, champtier de la Mare-des-Manchots; tenant d'un long sommière de plusieurs, d'un bout M Richard-Moreau, d'autre bout le terroir de La Forêt-le-Roi. — Section D, numéro 1019.
Sur la mise à prix de 500 fr.

Soixante-cinquième lot

Quarante-quatre ares soixante-huit centiares de terre, champtier de l'Epine-de-la-Venelle, même terroir; tenant d'un long M. de Bourgeon, d'autre long M. de Rochebouet, d'un bout M. Lesage. — Section D, numéro 816.
Sur la mise à prix de 500 fr.

Soixante-sixième lot.

Un hectare quatorze ares quatre-vingt-onze centiares de terre, même terroir de Boissy-le-Sec, champtier du Fond-des-Manchots; tenant d'un long M. Troisvallets, d'autre long M. Filou, d'un bout plusieurs. — Section D, numéro 995.
Sur la mise à prix de 1,500 fr.

Soixante-septième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Boissy le-Sec, champtier de la Vallée-des-Grelets; tenant d'un long M. de Rochebouet et la ferme de Boissy, d'autre long Louis Tardif, d'un bout M. Grandemain, d'autre bout Leblanc. — Section C, numéro 970.
Sur la mise à prix de 200 fr.

Soixante-huitième lot.

Trente-huit ares vingt-huit centiares de terre, même terroir, champtier du Pré-Bertin; tenant d'un long M. Fouquet, d'autre long M. Denizet, d'un bout plusieurs, d'autre bout le chemin de Boissy à Etampes. — Section C, numéros 689 et 690.
Sur la mise à prix de 300 fr.

Soixante-neuvième lot.

Trente-huit ares vingt huit centiares de terre, même terroir, champtier de la Mare-de-Bazillon; tenant d'un long sommière de plusieurs, d'autre long et d'un bout M. de Bourgeon, d'autre bout la gatine à M. de Bourgeon. Borné à trente huit ares trente centiares. — Section D, numéro 630.
Sur la mise à prix de 300 fr.

Soixante-dixième lot.

Dix-neuf ares quatorze centiares de terre, même terroir, champtier du Poirier-Rond ou le Fond-de-Saint Lazare; tenant d'un long M. de Bourgeon, d'autre long M. Lesage, d'un bout le chemin de Chalo-Saint-Mars à Boissy. — Section D, numéro 757.
Sur la mise à prix de 200 fr.

Soixante-onzième lot.

Soixante-trois ares quatre-vingt-trois centiares de terre, même terroir, champtier de Saint Lazare; tenant d'un long MM. Lesage et de Bourgeon, d'un bout la petite sente, d'autre bout M. Grandemain. Traversés par le chemin de Chalo-Saint-Mars à Boissy. — Section D, numéros 750 et 756.
Sur la mise à prix de 800 fr.

Soixante-douzième lot.

Quinze ares quatre vingt-seize centiares de terre, au champtier des Huillards; tenant d'un bout M. de Cheverny, d'autre bout madame Desroziers.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Soixante-treizième lot.

Six ares trente huit centiares de terre, champtier du Noyer-Collinet; tenant d'un long aux héritiers Lesage, d'autre long aux héritiers Labbé-Duverger, des deux bouts les mêmes.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Total des mises à prix 48,615 fr.

S'adresser pour les renseignements :

A Etampes,

1° En l'étude de Me BREUIL, avoué pousuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50;

2° En celle de Me BOUVARD, avoué présent à la vente, rue St Jacques, numéro 5;

3° En celle de Me HAUTEFEUILLE, notaire, commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

A Dourdan,

En l'étude de Me CUROT, notaire;

A Saint-Arnoult

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le deux janvier mil huit cent soixante-quinze.

Signé, **L. BREUIL.**

En suite est écrit : Enregistré à Etampes, le huit janvier mil huit cent soixante-quinze, folio 117 recto, case 4. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé : DELZANGLES.

---

(2) Etude de Me BOUVARD, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 5.

VENTE

Sur publications judiciaires,

EN LA MAISON D'ÉCOLE D'ARRANCOURT,

Et par le ministère de Me **BARTHOLOMÉ**, notaire à Saclas,
Commis à cet effet,

D'UNE

MAISON

Sise à Arrancourt,

COUR close de murs, PUITS dans la cour,
JARDIN derrière,

ET DE,

3 PIÈCES DE TERRE ET 1 PIÈCE DE BOIS

Sises terroir d'Arrancourt,

EN 5 LOTS

ET EN LA MAISON D'ÉCOLE DE COURDIMANCHE,

Par le ministère de Me SAUCIER, notaire à Maisse,
Commis à cet effet,

DE

3 PIÈCES DE TERRE & 3 PIÈCES DE BOIS

Sises terroir de Courdimanche,

EN 6 LOTS

Les Adjudications auront lieu :

Le Dimanche 31 Janvier 1875, heure de midi,
Pour les biens sis terroir d'Arrancourt,

Et le Dimanche 7 Février 1875, heure de midi,
Pour les biens sis terroir de Courdimanche.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le quinze décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Etienne-Joseph COCHERY, meunier, demeurant à Ezeaux;

Ayant pour avoué constitué Me Amable Michel Bouvard, exerçant près le Tribunal civil de première instance d'Etampes, demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 5, lequel occupera pour lui sur la présente poursuite de vente et ses suites;

En présence, ou eux dûment appelés, de M. André Courtois, meunier, demeurant à Etampes, rue de l'Alun, et de madame Emile Gilbert, épouse du sieur Courtois, avec qui elle demeure, lequel l'assiste et l'autorise;

Ayant pour avoué constitué Me Breuil demeurant en ladite ville, rue Saint-Jacques, numéro 50;

Procédé, le *Dimanche trente-un Janvier* mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en la maison d'école d'Arrancourt, pour les biens sis terroir d'Arrancourt, par le ministère de Me Barthelomé, notaire à Saclas, commis à cet effet, et le *Dimanche sept Février* mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en la maison d'école de Courdimanche, pour les biens sis terroir de Courdimanche, par le ministère de Me Saucier, notaire à Maisse, commis à cet effet, à l'adjudication au plus offrant et dernier enchérisseur, à l'extinction des feux, des biens dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

BIENS
situés terroir d'Arrancourt.

Premier lot.

Une MAISON située à Arrancourt, composée d'une pièce à feu dite maison, chambre froide à côté, grenier dessus, grange, étable, cave, le tout couvert en tuiles; cour close de murs, puits dans ladite cour, jardin derrière.

Le tout, contenant en superficie vingt-cinq ares cinquante-deux centiares; tenant d'un long à la rue d'Arrancourt et au chemin de la Vallée, d'autre long à la côtière ci-après, d'un bout à Louis Pillas, d'autre bout M. Pasquet.
Sur la mise à prix de 1,000 fr.

Deuxième lot.

Soixante-dix-huit ares sept centiares de terre en côtière, dans les housches d'Arrancourt, au-dessus des bâtiments ci-dessus; tenant d'un long M. Pasquet, d'autre long Pillas, d'un bout au chemin de la vallée Marsas à Méréville, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 100 fr.

Troisième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir d'Arrancourt, champtier du Buisson-d'Argent; tenant d'un long Petit, d'autre long Alphonse Gilbert, d'un bout Thavet, et d'autre bout le chemin de Marancourt.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Quatrième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, même terroir, champtier du Chemin-de-Méréville; tenant d'un long Lamy, d'autre long le chemin, d'un bout Lelong, et d'autre bout Louis Gilbert.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Cinquième lot.

Quatre ares huit centiares de bois, même terroir, champtier du Chemin de Marancourt; tenant d'un long Lamy-Baupère, d'autre long Louis Gilbert, d'un bout le chemin, d'autre bout Delatouche.
Sur la mise à prix de 25 fr.

BIENS
situés terroir de Courdimanche.

Premier lot.

Onze ares trente-trois centiares de terre et bois, lieu dit les Bois des-Treilles; tenant d'un côté Barthélemy Courtois, d'autre côté plusieurs, d'un bout Etienne Courtois, et d'autre bout plusieurs.
75 fr.

Deuxième lot.

Quatre ares cinquante centiares de terre, au lieu dit Gâte-Ménage; tenant d'un côté François Courtois, d'autre côté Louis Caillet, d'un bout M. de Rennepont, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 35 fr.

Troisième lot.

Dix ares quatre ving-six centiares de terre, à la Martiol; tenant d'un côté Rousseau, d'autre côté Dejoye, d'un bout Chancloux, et d'autre bout Caillet.
Sur la mise à prix de 50 fr.

Quatrième lot.

Trente ares quatre-vingt-quatre centiares de bois, sis à la Roche-aux-Fées; tenant d'un côté au premier lot, d'autre côté au troisième lot, d'un bout plusieurs, et d'autre bout les friches.
Sur la mise à prix de 15 fr

Cinquième lot.

Six ares trente-huit centiares de bois, sis dans les Fonds; tenant d'un côté Etienne Courtois, d'autre côté plusieurs, d'un bout Silvestre Chancloux, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 8 fr.

Sixième lot.

Deux ares quatre-vingts centiares de bois, sis à la Gatelle; tenant d'un côté M. Jean-Pierre Quatrehomme, d'autre côté Jean-Pierre Caillet, d'un bout Mercier, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 15 fr.

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

En l'étude de Me BOUVARD, avoué poursuivant la vente, rue Saint-Jacques, numéro 5;

En celle de Me BREUIL, avoué, rue St-Jacques, numéro 50;

A Saclas,

En l'étude de Me BARTHOLOMÉ, notaire commis pour procéder à la vente des biens sis au terroir d'Arrancourt;

A Maisse,

En l'étude de Me SAUCIER, notaire, commis pour procéder à la vente des biens sis au terroir de Courdimanche;

Et sur les lieux pour visiter les immeubles.

Fait et dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le sept janvier mil huit cent soixante-quinze.

Signé : **BOUVARD.**

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le huit janvier mil huit cent soixante-quinze, folio 117 recto, case 5. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé, DELZANGLES.

---

(3) Etude de Me CHENU, avoué à Etampes,
Rue Saint-Jacques, n° 100.

VENTE

SUR LICITATION

EN LA MAIRIE DE PUSSAY,

Et par le ministère de Me JACOB, notaire à Angerville,
Commis à cet effet,

D'UNE

FABRIQUE DE BONNETERIE

Avec

MAISON D'HABITATION

Écuries et Remises,

Grands Magasins à Fabrique,

MACHINE A VAPEUR, FOULONS, ESSOREUSE, ETC.,

COUR ET JARDIN,

Le tout sis à Pussay,

ET DE VINGT-DEUX

PIÈCES DE TERRE ET BOIS

Sises aux terroirs de Pussay, Monnerville et Thionville,

EN VINGT-TROIS LOTS

Le tout dépendant des communauté et succession BURET-LEFEBVRE, de Pussay.

L'adjudication aura lieu le *Dimanche 7 Février* mil huit cent soixante-quinze,
Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, le quinze décembre mil huit cent soixante quatorze, enregistré et signifié;

Il sera,

Aux requête, poursuites et diligences, de madame Ernestine-Angela LEFEBVRE, propriétaire, demeurant à Pussay, veuve de M. Paul-Auguste BURET, en son vivant fabricant audit lieu;

« Agissant ladite dame tant en son nom per-
« sonnel qu'au nom et comme tutrice naturelle
« et légale de : 1° Paul-Marie-Joseph Buret;
« 2° Pierre-Marie-Hippolyte Buret; 3° et Jules-
« Marie-Auguste Buret, ses trois enfants mi-
« neurs; »

Ayant pour avoué Me Louis-Laurent Chenu, demeurant à Etampes, rue Saint Jacques, numéro 100;

En présence, ou lui dûment appelé, de :

M. Louis Buret-Savouré, propriétaire, ancien maire, demeurant à Pussay;

« Au nom et comme tuteur de droit de la
« mineure Benigna-Marie-Augustine Buret, sa
« petite-fille, enfant issue du mariage d'entre
« M. Paul-Auguste Buret et dame Marie Ade-
« laïde Morier, son épouse, tous deux décé-
« dés; »

Ayant pour avoué Me Amable-Michel Bouvard, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 5;

Et encore en présence ou eux dûment appelés, de :

1° M. Louis-Eugène Buret, propriétaire, demeurant à Pussay;

« Au nom et comme subrogé-tuteur des trois
« mineurs Buret-Lefebvre, sus-nommés; »

2° M. Louis-Julien Morier, boucher, demeurant à Petit-Vanvres (Seine), rue de Beauvais, n° 74;

sub[illegible] de la
« mineure Benigna-Marie-Augustine Buret,
« également sus-nommée; »

Procédé, le *Dimanche sept Février* mil huit cent soixante-quinze, heure de midi, en la Mairie de Pussay, et par le ministère de Me Jacob, notaire à Angerville, commis à cet effet, à la vente par adjudication sur licitation, au plus offrant et dernier enchérisseur, et après l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION :

Premier lot.

Une grande MAISON à usage de Fabrique de Bonneterie, sise à Pussay, entre deux cours ouvrant :

L'une, au midi, à l'angle de la rue de Pussay, et d'une ruelle commune par une grande porte charretière, et par une petite porte sur la grande rue de Pussay;

Et l'autre, au nord, par une grande porte charretière sur la rue de l'Eglise, comprenant :

La partie au midi :

A gauche en entrant par les grandes portes charretières :

Une buanderie avec pigeonnier au-dessus couvert en tuiles;

Escalier pour monter au premier étage qui est en magasins;

Petit bâtiment servant de boutique dans lequel sont établis la machine à vapeur, l'essoreuse et le foulon;

Corridor ensuite allant d'une cour à l'autre;

Maison d'habitation ensuite ouvrant par un corridor sur la cour du midi, comprenant :

A gauche : Une salle à manger avec cheminée, cabinet froid au nord, éclairé sur la cour du nord, grande pièce à feu dite le salon à laquelle on arrive par la salle à manger, cabinet froid au nord de cette pièce, éclairé sur la cour du nord;

A droite : Escalier pour monter aux magasins qui se trouvent au-dessus de ces pièces, petite cuisine ensuite, éclairée sur la cour du midi, chambre de réserve avec cheminée au nord de cette cuisine, éclairée sur la cour du nord, autre petite cuisine en appentis ouvrant sur la précédente et sur la cour du midi, cave sous la première cuisine avec entrée sur la même cour;

Chambres de bonnes et grands magasins au-dessus, greniers sur ces chambres et magasins couvert en tuiles;

Petite volière à oiseaux au nord de la cuisine en appentis couverte en zinc;

Autre corps de bâtiment ensuite, comprenant :

Une chambre dite magasin ouvrant sur la cour du midi, deux autres à côté ouvrant de l'une dans l'autre dites le fruitier et la salle de débarras, cave dessous avec entrée sur la cour du midi, grenier dessus couvert en tuiles;

Remise ensuite avec grandes portes sur ladite cour du midi, dans laquelle remise existe l'écurie couverte en tuiles;

Grande cour devant ces bâtiments avec mur de clôture sur la grande rue, petite grille dans partie de ce mur;

Cabinet d'aisances dans cette cour;

Et la partie au nord :

A gauche en entrant par la grande porte charretière :

Mur de clôture, petit bûcher ensuite couvert en tuiles, grands magasins à fabrique, petite cour à volailles au midi est de ces magasins, petit poulailler dans cette cour;

Grande cheminée en briques pour la machine à vapeur se trouvant au midi est de cette cour;

A droite desdites grandes portes :

Grands magasins à fabrique couverts en ardoises, petit bâtiment en briques couvert en tuiles servant à l'établissement de la machine, lequel bâtiment correspond à celui dans lequel sont établis la machine à vapeur, l'essoreuse et le foulon;

Petits bâtiments servant de bûcher du côté ouest de ces grands magasins;

Grande cour entre ces bâtiments;

Autre corps de bâtiment de deux espaces séparé de ceux ci-dessus par une ruelle commune, comprenant remise pour les voitures et magasins de laine, grenier au-dessus couvert en tuiles;

Dans la partie ouest des bâtiments se trouvant entre les deux cours :

Machine à vapeur de la force de quatre chevaux avec chaudière de la force de six chevaux, un foulon, une essoreuse, un bassin, une pompe dans le puits, une autre pompe pour puiser les eaux de savon, tuyaux, courrois, et généralement toutes les dépendances scellées ou non scellées de ladite machine à vapeur et de ladite chaudière;

Le tout tenant d'un long midi par devant la grande rue de Pussay, d'autre long nord par derrière la place de l'Eglise et la rue du Carrefour, d'un côté couchant la rue commune M. Lubin, et par derrière couchant le bâtiment de deux espaces M. Louis Renard, et d'autre côté levant la rue du Carrefour-de-l'Eglise et MM. Bertrand Lemoine et Robert;

Un Jardin de la contenance de neuf ares dix-neuf centiares, sis à Pussay, dans le bout du pays vers Monnerville, clos de murs en partie et le surplus de baies vives planté d'arbres fruitiers, et les tringles de barrières pour séchoir et deux échelles se trouvant dans ce jardin qui sert de séchoir, petit hangard couvert en tuiles dans ce jardin;

Le tout tenant d'un long M. de Vézins, d'autre long M. Brosset, d'un bout la pièce de terre comprise sous le deuxième lot ci-après, dans laquelle a été pris ledit jardin, et d'autre bout midi par devant la route de Pussay à Monnerville.
Sur la mise à prix de 35,500 fr.

Deuxième lot.

Soixante-seize ares cinquante-six centiares de terre, terroir de Pussay, dans le bout du pays vers Monnerville, section B, numéro 885; tenant d'un long M. Brosset, d'autre long M. de Vézins, d'un bout les héritiers Denizeau, et d'autre bout le jardin et séchoir du premier lot.
Sur la mise à prix de 1,300 fr.

Troisième lot.

Trente-cinq ares soixante-quinze centiares de terre, terroir de Pussay, champtier du Fond-du-Paradis, section B, numéro 483; tenant d'un long M. Feuillâtre, d'Orléans, d'autre long M. de Vézins, d'un bout le même, et d'autre bout le terroir de Monnerville.
Sur la mise à prix de 250 fr.

Pussay, champtier du Haut-du-Paradis, section B, numéro 491 ; tenant d'un long M. de Vézins, d'autre long M. Laurent Thomin, et des deux bouts plusieurs.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Cinquième lot.

Quatre-vingt-un ares soixante-huit centiares de terre, terroir de Monnerville, champtier des Quatre Muids ; tenant d'un long M. Colas Desfrancs, d'autre long le même, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Dargère (Limite du terroir de Pussay).
Sur la mise à prix de 600 fr.

Sixième lot.

Dix ares vingt un centiares de terre, terroir de Monnerville, champtier de la Butte de Châtillon ; tenant d'un long madame Barrault, d'autre long M Poirier, d'un bout sur plusieurs, et d'autre bout le chemin de Châtillon.
Sur la mise à prix de 30 fr.

Septième lot.

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, terroir de Pussay, champtier du Haut-du-Paradis ; tenant d'un long M. Alexandre Dujoncquoy, d'autre long les héritiers Séjournée, d'un bout plusieurs, et d'autre bout plusieurs — Section B, numéro 486.
Sur la mise à prix de 100 fr.

Huitième lot.

Trente ares soixante trois centiares de terre, terroir de Monnerville, champtier des Quatre-Muids ; tenant d'un long les héritiers Penot, d'autre long M. Buret-Buret, d'un bout les héritiers Penot, et d'autre bout M. de Vézins.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Neuvième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir de Monnerville, champtier des Quatre-Muids ; tenant d'un long M. Emile Thomin, d'autre long M. François Hardy, d'un bout M. Michel Dargère, et d'autre bout M. Louis Amiet
Sur la mise à prix de 50 fr.

Dixième lot.

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, terroir de Pussay, champtier des Bas-de-la-Moue, vers la Justice, section A, numéro 511 ; tenant d'un long nord M. Ballot, d'autre long midi M. Alexandre Pelletier, d'un bout le chemin, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 400 fr.

Onzième lot.

Trente ares soixante trois centiares de terre, terroir de Pussay, à la Justice ; tenant d'un long M. Leclerc-Roux, d'autre long M. Pelletier, et des deux bouts sur plusieurs. — Section A, numéro 568.
Sur la mise à prix de 200 fr.

Douzième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, terroir de Pussay, champtier des Grandes-Raies ou du Mont-de-Pussay, section A, numéro 681 ; tenant d'un long M. Ballot, d'autre long le même, d'un bout le chemin, et d'autre bout la veuve Rabourdin.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Treizième lot.

Trente deux ares soixante-six centiares de terre, terroir de Pussay, même champtier ; tenant d'un long M. Vassor-Terpreaux, d'autre long M. de Vézins et plusieurs, d'un bout M. Michel Argant, et d'autre bout plusieurs. — Section A, numéro 663.
Sur la mise à prix de 350 fr.

Quatorzième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, terroir de Pussay, à la Pièce-Cornue ou à la Vallée-de Chalou, section B, numéro 155 ; tenant d'un long M. Torlet, d'autre long M. Ballot, d'un bout le chemin de Pussay, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 40 fr.

Quinzième lot.

Quarante-huit ares quatre-vingt dix-neuf centiares de terre, terroir de Pussay, champtier du Paradis ; tenant d'un long M. de Vézins, d'autre long M. Ballot, d'un bout les héritiers Delanoue, et d'autre bout les héritiers Legendre. — Section B, numéro 505.
Sur la mise à prix de 350 fr.

Seizième lot.

Vingt ares quarante-deux centiares de terre, terroir de Pussay, champtier de Chauffour, section C, numéro 111 ; tenant d'un long M. Feuillâtre, d'Orléans, d'autre long les héritiers Vassor, d'un bout M. Collet, et d'autre bout M. Buret Denizet.
Sur la mise à prix de 275 fr.

Dix-septième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir de Pussay, champtier de Rougemont, section D, numéro 1334 ; tenant d'un long les héritiers Lemaire Brosset, d'autre long M. Vassor-Terpreaux, d'un bout Ballot, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 60 fr.

Dix-huitième lot.

Quinze ares trente-un centiares de terre, terroir de Pussay, champtier vers Angerville, section C, numéro 871 ; tenant d'un long M. Désiré Rebiffé, d'autre long madame veuve Rigot-Thomin, d'un bout M. Angot, et d'autre bout le chemin.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Dix-neuvième lot.

Dix ares vingt-un centiares de terre, terroir de Pussay, champtier des Vieilles-Vignes ; tenant d'un long M. Lemaire, d'autre long M. Barré, d'un bout le même, et d'autre bout le chemin d'Arnouville à Pussay. — Section D, numéro 630.
Sur la mise à prix de 100 fr.

Vingtième lot.

Vingt ares quarante deux centiares de terre, terroir de Pussay, champtier de Mont-Bergeaux, section D, numéro 447 ; tenant d'un long M Dujoncquoy, d'autre long M. Collet, d'un bout le terroir de Grandville, et d'autre bout plusieurs.
Sur la mise à prix de 225 fr.

Vingt-unième lot.

Douze ares soixante-seize centiares de terre, mêmes terroir et champtier ; tenant d'un long M. Langlois, d'autre long M. Buret, et des deux bouts plusieurs. — Section D, numéro 450.
Sur la mise à prix de 110 fr.

Vingt-deuxième lot.

Quinze ares trente-un centiares de bois, terroir de Thionville, champtier de Frasville ; tenant d'un long M. Charles Leclerc, d'autre long Pavard, d'un bout plusieurs, et d'autre bout M. Duret, fermier. (Six ans de coupe).
Sur la mise à prix de 120 fr.

Vingt-troisième et dernier lot.

Trente ares soixante deux centiares de terre, terroir de Pussay, champtier des Bas-de-Gommerville ; tenant d'un long M. Bigot-Perchereau, d'autre long M. Thomin-Chevallier, d'un bout la route de Gommerville à Pussay, et d'autre bout M. Deniseau.
Sur la mise à prix de 150 fr.

Fait et rédigé par moi, avoué poursuivant soussigné.

A Etampes, le huit janvier mil huit cent soixante-quinze.

Pour original,
Signé, **CHENU.**

S'adresser, pour les renseignements :

A Etampes,

A Me CHENU, avoué poursuivant, rue St-Jacques, numéro 100 ;

A Me BOUVARD, avoué co-licitant, rue Saint-Jacques, numéro 5 ;

A Angerville,

A Me JACOB, notaire, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété ;

Et sur les lieux.

Ensuite est écrit : Enregistré à Etampes, le neuf janvier mil huit cent soixante-quinze, folio 117 recto, case 8. Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, double décime compris.

Signé : DELZANGLES.

ADJUDICATION

Le Dimanche 24 Janvier 1875, à midi,

En l'étude et par le ministère de Me RAIGE-VERGER,
Notaire à Ferrières-Gâtinais
(Loiret),

— Premièrement —

LA

FERME DE TOURY

Sise commune de Nargis, canton de Ferrières
(Station du chemin de fer de Lyon par le Bourbonnais)
et bordant le canal de Loing,

Contenance : 142 hectares 67 ares 89 centiares de terres et prés, d'après cadastre.

Revenu net d'impôts : 6,588 francs.

Mise à prix.... 180,000 fr.

— Deuxièmement —

LA

FERME DU MARTROY

Attenant à la précédente.

Contenance cadastrale : 126 hectares 28 ares 43 centiares de terres, prés, pâtures et bois.

Revenu net d'impôts : 3,142 francs.

— Troisièmement —

LE

BOIS DU MARTROY

Bordant la ferme de ce nom.

Contenance cadastrale : 55 hectares 14 ares 32 centiares

Revenu net d'impôts des taillis, non compris les futaies : 1,200 francs.

Mise à prix des art 2 et 3... **120,000 fr.**

S'adresser audit Me RAIGE-VERGER, et à Me PILON, notaire à Blois. 5-3

AVIS D'OPPOSITION.

Par acte sous-seing privé, en date du vingt cinq décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré à Etampes, le vingt-six décembre dernier,

M. GALLOT, marchand de cidre au Pâté, commune de Lardy,

A cédé à madame Pauline COLLOT, à partir de la signature dudit acte, son fonds de commerce de marchand de cidre, les marchandises et ustensiles en dépendant, moyennant un prix convenu entre les parties.

GALLOT et PAULINE COLLOT.

AVIS D'OPPOSITION.

Suivant contrat reçu par Me Hautefeuille, notaire, à Etampes, le vingt-quatre décembre mil huit cent soixante-quatorze, enregistré,

M. Désiré Augustin DARDON, marchand de vins, et madame Mélanie-Augustine BIENFAIT, son épouse, demeurant ensemble à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 78,

Ont vendu à M. Alfred-Désiré BIDAULT, garçon de café, et madame Amélie-Euphrasie MALARDIER, son épouse, demeurant ensemble à Etampes, place de la Gare, le fonds de commerce de marchand de vin ayant pour enseigne *Au Rossignol*, exploité dans une maison sise à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 78, et les marchandises en dépendant.

BUREAU DE BIENFAISANCE DE MILLY.

DISPOSITIONS TESTAMENTAIRES.

AVIS

publié en exécution de l'article 3 de l'ordonnance du 14 janvier 1831.

Par testament olographe en date à Paris du trente-un octobre mil huit cent soixante-douze, M. RAMSDEN Thomas-Hippolyte, propriétaire, domicilié à Milly (Seine-et-Oise), décédé à Paris le six mai mil huit cent soixante quatorze ;

A légué une somme de mille francs aux pauvres de Milly.

En conséquence, avis en est donné aux héritiers du testateur, afin qu'ils n'en ignorent, et aient à adresser à M. le Préfet de Seine-et-Oise, dans la huitaine de ce jour, les réclamations qu'ils auraient à présenter contre cette libéralité.

Le Président du bureau,
Signé · H. QUINTON.

Etude de Me ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

A VENDRE

Aux enchères publiques,

UN BEAU

MOBILIER MODERNE

A ÉTAMPES,

RUE BASSE-DE-LA-FOULERIE, N° 16,

Le Lundi 18 Janvier 1875, et jours suivants, s'il y a lieu, à midi précis,

Par le ministère de Me ROBERT,
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Meubles de grand et petit salon, comprenant Canapés, Fauteuils et Chaises, recouverts de velours rouge, étoffe algérienne et lasting à fleurs, avec tentures en étoffes pareilles ; grande Pendule, Candélabres et Flambeaux en marbre et bronze, jolie Pendule en onyx surmontée d'une coupe en bronze, avec petits Candélabres et Flambeaux en bronze, et Potiches en vieux Chine ; Galerie de foyer en bronze et cuivre doré.

Six grandes et belles Glaces presque neuves.

Salle à manger, comprenant Table, Étagère et Chaises, avec Suspension.

Plusieurs Meubles de chambre à coucher, tels que : Couchettes en acajou et noyer, bonne Literie, Commodes, Table de nuit chiffonnier, Fauteuils, Chaises, Pendules et Flambeaux.

Batterie de cuisine, Baignoire et débarras.

Plusieurs Arbustes en caisse, Plantes et Fleurs, telles que : Orangers, Camélias, etc., etc.

Une belle et bonne voiture à quatre roues (Duc) et Harnais.

Et quantité d'autres objets.

AU COMPTANT.

Dix centimes par franc en sus des enchères. 2-1

Médaille d'argent **CAOUTCHOUC** Exposition 1855-1867

Vêtements, Articles de voyage, de chasse, Tuyaux.

Tous articles montés et sur modèle.

Un de nos Magasins de Caoutchouc en vogue, la *Maison LARCHER, 7, rue d'Aboukir, Paris,* a créé le **Coussin hygiénique,** contre les douleurs *(Médaille d'argent)* 2-2

GOUVERNEMENT DU PÉROU
DREYFUS FRÈRES & Cie
DE PARIS
21, BOULEVARD HAUSSMANN.
Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU

Loi du 11 Novembre 1869

ET DU

GUANO DISSOUS du PÉROU

Convention du 15 Avril 1874

DEPOTS EN FRANCE
Bordeaux, chez M. Adolphe BOULAN.
Brest, chez M. E. VINCENT.
Cette, chez MM. A.-G. BOYÉ et Ce.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, chez MM. C. BOURDON et Ce.
Havre, chez M. E. FICQUET.
Landerneau, chez M. E. VINCENT.
La Rochelle, MM. d'ORBIGNY et FAUSTIN fils.
Lyon, chez M. Marc GILLIARD.
Marseille, chez MM. A.-G. BOYÉ et Ce.
Melun, chez M. LE BARRE.
Nantes, chez MM. A. JAMONT et HUARD.
Paris, chez M. A. MOSSERON-DUPIN.
St-Nazaire, chez MM. A. JAMONT et HUARD.

ÉVITER LES CONTREFAÇONS
CHOCOLAT-MENIER
EXIGER LE VÉRITABLE NOM

PLUS DE DENTS GATÉES
Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste
GOULARD
Recommandé par les sommités médicales
Prix : 3 francs.
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez **CANTINEAU**, *coiffeur à Etampes, rue Darnatal.* 40-32

Les Abonnés dont l'abonnement expire ou est expiré, sont priés de le faire renouveler. — Nous les prévenons qu'à défaut d'ordres contraires, afin qu'ils n'éprouvent pas d'interruption dans l'envoi du Journal, nous continuerons de le leur adresser.

CINQ FRANCS PAR MOIS

JUSQU'A CENT FRANCS D'ACQUISITION

Pour un achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois.

CRÉDIT LITTÉRAIRE ET MUSICAL

ABEL PILON, éditeur, 33, rue de Fleurus, à Paris

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LIBRAIRIE

DUFOUR. **Grand Atlas universel**, le plus complet de tous les atlas. 90 »
— **Grande carte de France**, montée sur toile en rouleau pour bureaux. 25 »
MICHELET (J.). **Histoire de France et de la Révolution**. 23 vol. in-8°. 138 »
DARESTE, grand prix Gobert en 1867 et 1868. **Nouvelle Histoire de France**, 8 forts volumes in-8°. 72 »
Histoire de France populaire et contemporaine, avec les légendes historiques, par M. *Duruy*, 8 volumes illustrés. 60 »
Histoire de la Révolution française, par *Lacretelle*, 8 vol. in-8°. 40 »
Histoire des Français, par *Lavallée*. Magnifique édition de bibliothèque, 6 vol. in-8°. 48 »
Géographie. Dernière édition, par *Malte-Brun* fils, 8 volumes in-8°, gravures sur acier et coloriées, broché. 80 »
La Vie de N.-S. Jésus Christ, par *Jérôme Natalis*. 2 grands volumes in-folio, illustrés de 130 gravures sur acier. 90 »
La Sainte Bible, illustrée par *Gustave Doré*, édition Mame, 2 vol. in-fol. 200 »
LAROUSSE. **Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle**, 15 volumes. 600 »
(20 francs par mois.)
Dictionnaire de la conversation, 16 volumes grand in-8°. 200 »
Dictionnaire français illustré, par *Dupiney de Vorepierre*, 4 vol. in-4°, avec 20,000 gravures. Prix, broché, 85 fr., et relié en 2 vol. 100 »
Grand Dictionnaire de la langue française, par *Littré*, 4 vol. in-4°. 100 »
reliée. 125 »
Grand Dictionnaire d'histoire naturelle, par *d'Orbigny*; nouvelle édition considérablement augmentée, 28 vol. et 300 pl. color. en 3 vol. 400 »
Arts somptuaires, par *Hangard-Maugé*, 4 vol. in-4°, chromo. 600 »
Art pour tous, par *C. Sauvageot*, 12 vol. cartonnés. 360 »
Décoration et ornementation, par *Lienard*, 125 planches. 125 »
Chimie générale appliquée aux arts et à l'industrie, par *Barruel*, 7 vol. in-8°. 50 »
PELOUZE et FREMY. **Traité de chimie générale analytique, industrielle et agricole**, 7 vol. gr. in-8°. 120 »
BALZAC. Seule édition complète, nouvelle et définitive, publiée par Michel Lévy frères, 24 vol. in-8°. 180 »
Panthéon des illustrations françaises au XIXe siècle. Chaque volume relié, doré, se vend séparément. 100 »
Le volume se compose de 40 portraits, biographies et autographes.
Don Quichotte. Grandes illustrations de *G. Doré*, 362 planches, 2 vol. gr. in-folio. 160 »
DANTE. **Enfer**. 1 vol. illustré par *G. Doré*. 100 »
— **Purgatoire et Paradis**, 1 vol. in-folio, 60 planches. 100 »
Les jardins. Splendide édition Mame, 1 vol. in-folio. Grand prix de l'Exposition. 100 »
Les grandes usines, par *Turgan*, 10 vol. in-4°, avec gravures. 120 »

CRÉDIT MUSICAL

Fourniture immédiate de tout ce qui existe en œuvres musicales éditées à Paris : Méthodes, Etudes, Partitions d'Opéras, Opéras-Comiques et Opérettes, Morceaux détachés d'Opéras, Musique vocale, Musique d'ensemble, Musique pour tous les instruments ; Musique religieuse, Musique militaire, etc.

La Musique étant marquée prix fort sera réduite des deux tiers, c'est-à-dire qu'un morceau marqué six francs sera vendu deux francs, etc.

Envoi franco des Catalogues

Comprenant les grands Ouvrages illustrés, la Littérature, les Romans et ouvrages divers et le Catalogue spécial de Musique.

Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
2 *Janvier* 1875.	fr. c.	8 *Janvier* 1875.	fr. c.	2 *Janvier* 1875.	fr. c.
Froment, 1re q.	19 39	Blé-froment	18 67	Blé élite	19 50
Froment, 2e q.	18 21	Blé-boulanger	16 00	Blé marchand	18 25
Méteil, 1re q.	15 33	Méteil	14 67	Blé champart	17 25
Méteil, 2e q.	14 06	Seigle nouv.	12 00	Méteil mitoyen	16 25
Seigle	12 06	Orge	12 67	Méteil	15 50
Escourgeon	13 11	Escourgeon	11 00	Seigle	13 50
Orge	12 17	Avoine	10 00	Orge	12 50
Avoine	9 86			Avoine	11 85

Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS *du* 2 *au* 8 *Janvier* 1874.

DÉNOMINATION.	*Samedi* 2	*Lundi* 4	*Mardi* 5	*Mercredi* 6	*Jeudi* 7	*Vendredi* 8
Rente 5 0/0	99 95	99 75	100 00	100 00	99 85	99 95
— **4 1/2 0/0**	91 00	90 45	90 00	91 00	91 25	91 50
— **3 0/0**	62 35	62 20	62 15	62 20	62 10	61 90

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné.
Etampes, *le 9 Janvier 1875.*

Vu pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, *apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes.*
Etampes, *le 9 Janvier 1875.*

Enregistré pour l'annonce n° Folio
Reçu franc et centimes, décimes compris.
A Etampes, le 1875.